

**Convocation à**  
**l'Assemblée générale ordinaire**  
**jeudi 19 avril 2018 à 19 h.**  
**à la cafétéria de la Maison du Monde**

En tant que membre de Pluri-Elles, vous êtes conviée à cet événement dont l'**ordre du jour** est le suivant :

1. Accueil – Liste des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Lecture et approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaire du 14.6.2016 et extraordinaire du 6.12.2016
4. Rapports d'activité
5. Comptes 2<sup>e</sup> semestre 2016 et année 2017
6. Rapport des vérificatrices des comptes  
Approbation des comptes
7. Budget 2018
8. Nominations statutaires
9. Modification des statuts (articles 6 et 14 : voir au verso)
10. Présentation de la page Facebook
11. Divers et propositions individuelles

➤ **Cotisations 2018**

Nous vous rappelons que la cotisation annuelle s'élève à **Fr. 10.-** que vous pouvez verser au moyen du bulletin de versement annexé, **de préférence par virement bancaire** pour éviter des frais. Vous pouvez également payer lors de l'Assemblée générale ou lors des animations.

Être membre de Pluri-Elles, c'est soutenir l'association mais aussi pouvoir bénéficier des formations ou d'un soutien pour votre futur projet de formation.

Vous êtes cordialement invitées à participer à l'apéritif qui suivra l'assemblée.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt.

Monthey, le 3 avril 2018

Pluri-elles'ment vôtres

Les co-présidentes :

  
Ebtissam Al Shwafi

  
Anne-Laurence Franz

Annexes : - Proposition d'articles de statuts à modifier (au verso)  
- 1 bulletin de versement  
- Invitation à l'inauguration du local enfants

### Extraits des statuts actuels (2016)

#### Art. 3 But

L'Association a pour but d'offrir un lieu aux femmes qui permettra notamment :

- ...
- f) de soutenir des projets de formation individuelle désirée par l'une des membres.

#### b) Le comité

##### Art. 12 Fonction

...

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- ...
- e) Il nomme les commissions nécessaires
- f) Il tient à jour les cahiers des charges de ses membres

#### Art. 6 Organes

L'Association a pour organes :

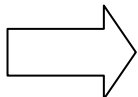
- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle
- d) les Commissions (notamment la Commission de la formation<sup>1</sup>)

#### Art. 14 a Organe de contrôle (c)

L'Assemblée Générale nomme pour une période deux vérificatrices de comptes qui lui présentent un rapport annuel écrit. Si elle le décide, le contrôle peut également être confié à une fiduciaire.

#### Art. 14 b Commission de la formation (d)


La commission est constituée de trois personnes, dont une extérieure à l'association. Elle évalue les dossiers de motivation proposés par les membres qui souhaitent un soutien financier pour accéder à une formation. Selon les moyens de l'association, elle fixe le nombre de projets soutenus, ainsi que le montant de la participation au financement à sa charge, le reste étant à charge de la personne qui soumet son dossier.

Article 14b  
scindé en deux :   
Art. 15 et Art. 16

### Proposition de modifications des statuts pour l'AG du 19.04.2018

NB -Les modifications sont signalées en *italique*.)

Rajout et  
suppression



#### b) Le comité

##### Art. 12 Fonction

...

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- ...
- e) Il nomme les commissions nécessaires *ainsi que le Jury*
- f) Il tient à jour les cahiers des charges ~~de ses membres~~

#### Art. 6 Organes

L'Association a pour organes :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle
- d) Les Commissions*
- e) Le Jury*

#### c) L'Organe de contrôle

##### *Art. 14 Composition et Fonction*

L'Assemblée Générale nomme pour une période deux vérificatrices de comptes qui lui présentent un rapport annuel écrit. Si elle le décide, le contrôle peut également être confié à une fiduciaire.

#### d) Les Commissions

##### *Art. 15 Composition et Fonction*

*Le Comité met sur pied des Commissions selon les besoins de l'Association.*

*Les membres de ces Commissions sont des membres Pluri-Elles.*

*Un cahier des charges précise leur mandat.*

#### e) Le Jury

##### *Art. 16 Composition et Fonction*

*Il se prononce sur les demandes de soutien à des formations individuelles soumises par les membres de l'Association et fixe le montant de la participation de Pluri-Elles au financement selon les moyens mis à disposition, le reste étant à charge de la personne qui soumet son dossier.*

*Le mandat du Jury est défini par un cahier des charges comprenant les critères d'évaluation.*

NB - La numérotation des articles des chapitres suivants sera adaptée en fonction de la décision prise par l'AG.